



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°49/2016 du 19 juillet 2016*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.36.92.00  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00  
Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 49/2016 du 19 juillet 2016*  
*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°49 du 19 juillet 2016**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

***Cabinet***

PREF/CAB/2016/0451	15/06/2016	Arrêté interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à Vezelay intra muros le 22 juillet de 8 h 00 à 22 h 00 et le 23 juillet 2016 de 8 h 00 à 21 h 00	<b>3</b>
--------------------	------------	---	----------

**Arrêté N°PREF/CAB/2016/0451 du 15 juillet 2016  
interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à Vézelay intra muros  
le 22 juillet de 8 h 00 à 22 h 00 et le 23 juillet 2016 de 8 h 00 à 21 h 00**

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous véhicules (hormis les véhicules de sécurité et de secours) sont interdits à Vézelay dans la partie intra-muros comprise entre la rue de la Porte neuve, la rue saint Etienne et le Chemin de la Corderie, du vendredi 22 juillet 2016 de 08h00 à 22h00 et le samedi 23 juillet 2016 de 08h00 à 21h00.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal et à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne et le maire de Vézelay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux où s'applique l'interdiction, dans le périmètre concerné et à la préfecture de l'Yonne, sera consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr), sera transmis pour information à la Procureur de la République et sera porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD